

RESOLUTION SUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-deuxième session ordinaire du 3 au 8 juillet 1990, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant analysé le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la situation en Afrique Australe,

Ayant entendu, la déclaration du Chef de la Délégation Angolaise sur le processus de Paix et Reconciliation Nationale en Angola,

Cuidé par les principes de la Charte de l'OUA et par la volonté commune de tous les Etats membres de contribuer à la promotion permanente de la paix, de la liberté et du progrès économique et social du continent,

1. **FELICITE** le Gouvernement de la République Populaire d'Angola des efforts qu'il déploie en faveur de la paix et **SE FELICITE** des nouveaux développements que le processus de paix connaît avec le début des contacts directs entre le Gouvernement Angolais et l'UNITA ;
2. **DENONCE** énergiquement la persistance de l'ingérence dans les affaires internes de la République Populaire d'Angola, en particulier l'approvisionnement en matériel militaire et autres facilités à l'UNITA de la part des Etats-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud

CM/Res. 1275



3. INVITE la Communauté internationale à faire pression sur l'administration

**Nord-Américaine et le Gouvernement de l'Afrique du Sud à cesser
tout appui à l'UNITA, en vue de faciliter les contacts directs**

**en cours, qui visent la création des conditions propices à
l'établissement**

d'une paix durable en Angola ;

**4. LANCE UN APPEL à tous les Etats africains et en particulier aux Etats
voisins de l'Angola pour qu'ils aident à la promotion
des conditions propices à l'établissement
d'une paix durable en Angola.**